Projet BOOMERANG

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACE À UN ANCIEN ÉTUDIANT DE L'ESAC

ENTRAINEMENTS LIBRES 2026/2027.

L'ESAC (École Supérieure des Arts du Cirque de Bruxelles), sise 1 rue Emile Gryzon à 1070 Anderlecht
Représentée par Mr Reynaldo RAMPERSSAD, en qualité de Directeur

Autorise :

NOM :	Prénom :
Email :	Tél :

en qualité d'anciens étudiants de l'ESAC

À utiliser un espace de travail en vue de s'y entraîner de façon autonome durant l'année académique 2026/2027 (10/2026 à 07/2027). L'occupation se fera uniquement sur réservation durant 1 période, dimanche de 13h00 à 17h00 et du lundi au vendredi de 12h45 à 14h00. (Il peut arriver que les créneaux soient annulés par l'école car la priorité reste aux étudiant.es en cours de cursus, dans ce cas les personnes inscrites seront contactées directement).

L'ESAC souscrit à une assurance individuelle auprès de la compagnie AXA dont le coût de l'affiliation sera pris en charge en totalité par l'ancien étudiant. L'**occupation d'espace ne pourra se faire qu'après le paiement de cette prime** (20€ à payer par virement dès la réception de la facture).

Les anciens étudiants bénéficiant de cette autorisation d'occupation devront respecter quelques règles de base, à savoir :
- le respect des lieux et du matériel qui s'y trouve
- les consignes particulières spécifiques en matière de sécurité et d'hygiène
- la maîtrise des volumes sonores
- L'entraînement ne peut se faire qu'en présence d'un minimum de 2 personnes.
- Emporter toujours son gsm avec soi.

Mais aussi d'autres règles :
- Accessible uniquement aux ancien.nes étudiant.es de l'ESAC (question d'assurance)
- La seule salle accessible est la chaufferie
- Durant les créneaux suivants: le dimanche de 13h à 17h et du lundi au vendredi de 12h45 à 14h00
- Accessible uniquement sur **réservation**
- L'inscription se fait via une plateforme avec la possibilité d'inscription.
- Chaque personne doit s'inscrire individuellement
- Il s'agit de moments pour s'entraîner, pas une résidence de création ni un cours (il n'est pas autorisé de faire intervenir les professeurs de l'ESAC pendant les séances d'entraînement autonome)

Aucun cours privé ne pourra être dispensé ou donné, que ce soit par des enseignants de l'ESAC, ou autres.

Les lieux devront être quittés après avoir pris le soin de remettre les lieux en état.

Fait à Bruxelles, le ,



Pour l'ESAC
Reynaldo Ramperssad

Signature + lu et approuvé